



République
Tunisienne



Guide d'exportation *Easy Export*

Partenaire de votre développement à l'international



Office National de
l'Artisanat



البنك المركزي التونسي
Banque Centrale
de Tunisie



مركز الدراسات والبحوث بالاتصالات
CERT
Centre d'Etudes et des Recherches des Télécommunications
Research and Studies Telecommunications Centre

Préambule

Ce guide d'exportation, élaboré par la Commission Nationale du projet pilote de facilitation des exportations "Easy- Export", est conçu pour donner une vue d'ensemble du processus d'exportation aux Micro, Petites et Moyennes Entreprises MPMEs Tunisiennes depuis le dépôt de leurs expéditions au niveau du Guichet Unique Easy Export jusqu'à leurs embarquement définitif à l'étranger.

Sommaire

- I. Présentation du Projet Easy Export*
- II. Guichet Unique Easy Export GUEE*
- III. Modalités d'adhésion*
- IV. Expéditions éligibles*
- V. Modalités de réalisation des opérations d'exportation*
- VI. Formalités Douanières*
- VII. Formalités Bancaires*
- VIII. Soutien à l'export*

Easy export : De quoi s'agit-il ?

Easy export est un projet pilote de l'union postale universelle qui vise la facilitation des procédures d'exportation au profit des MPME pour renforcer leur internationalisation et promouvoir leurs exportations, à travers le réseau postal, tout en bénéficiant des opportunités offertes à travers leurs solutions logistiques et numériques .

Secteurs d'activité

- 1/ Artisanat
- 2/Agriculture et industrie agroalimentaire.
- 3/Textile, Habillement et cuir.
- 4/Nouvelles technologies.
- 5/Industrie mécanique et électrique.



Easy export : Pour qui ?

Toute MPME Tunisienne exportatrice, répondant aux exigences du Décret gouvernemental n°2017-389 du 09 Mars 2017 relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement considère comme petites et moyennes entreprises : toute entreprise au sens de l'article 3 de la loi de l'investissement et dont le volume d'investissement ne dépasse pas quinze millions de dinars y compris les investissements d'extension et les fonds de roulement.

Le programme Easy Export tient compte également de la définition: L'article 02 du décret présidentiel n° 2008-388 du 11 février 2008 portant encouragement des nouveaux promoteurs, des PME, des petites entreprises et des petits métiers considère comme « petite et moyenne entreprise, toute entreprise réalisant ses investissements dans les activités des industries manufacturières, les activités de l'artisanat, les activités des services, sans que le montant de son investissement ne dépasse cinq millions de dinars tunisiens (TND) (fonds de roulement inclus), et comme petites entreprises et petits métiers, les entreprises individuelles ou les sociétés de personnes ou les coopératives dont l'investissement ne dépasse pas 100 mille TND fonds de roulement inclus.

Les Avantages accordés par la solution easy Export

1

Un Guichet Unique regroupant les principales structures intervenantes pour accomplir les procédures d'exportation,

2

Un portail Web contenant les informations nécessaires pour guider l'utilisateur afin de comprendre et de bénéficier de la solution Easy Export, de remplir le formulaire d'affiliation et de trouver des informations liées à la réalisation de ses exportations,

3

Des coûts de recherche et de déplacement réduit pour réaliser des opérations d'exportation

4

Un service de transit et de dédouanement des marchandises au Guichet Unique

5

Les formalités relatives aux opérations d'exportation accomplissent dans des délais réduits

Présentation du GUEE

Le **Guichet Unique Easy Export « GUEE »** est un espace qui réunit les différentes structures concernées par les procédures à l'exportation afin de réduire les coûts et les délais de traitement des dossiers et d'envoi des expéditions.

Les prestations du guichet unique

- Conseil et information de l'exportateur
- Réception des demandes d'adhésion au projet Easy export
- Affiliation des entreprises au programme Easy Export
- Réception des expéditions,
- Accomplissement des formalités douanières, du commerce extérieur et de change...



Structures représentées au GUEE



Office National de
l'Artisanat




مركز الدراسات والبحوث للتواصل
Centre d'Etudes et des Recherches des Télécommunications
Research and Studies Telecommunications Centre

Pièces à fournir au GUEE

Les MPMEs exportatrices qui veulent s'affilier au programme Easy Export doivent fournir les documents suivants :

- Formulaire d'inscription (Imprimé du Site Web) (Déclaration sur l'honneur)
- Les Statuts de l'entreprise
- L'agrément de l'API(APIA)/Registre de commerce/Patente
- Le Matricule Fiscale(Code en Douane)
- Pièce d'Identité du Gérant de l'entreprise

Formulaire d'inscription



Formulaire d'inscription

M/Nom
Nom/Raison sociale.....
Registre de Commerce N°.....
Matricule Fiscale.....
Activité.....
Siège social/dresse.....
Tel.....Fax.....
E-mail.....

Document	Validé
Registre de Commerce	
Agrément de l'API(APIA)/Registre de Commerce/Patente	
Matricule Fiscale (Code en Douane)	
Pièce d'Identité du Gérant	

Fait à.....le.....

Signature
(Nom et prénom -le cas échéant-
cachet de l'entreprise)

Expéditions Eligibles

Poids des expéditions

Poids maximal par expédition	Pas de limite
Poids maximal par carton	Un maximum de 30kg par carton

Tarification

Visitez le site



Responsabilité légale de la déclaration du contenu de l'expédition

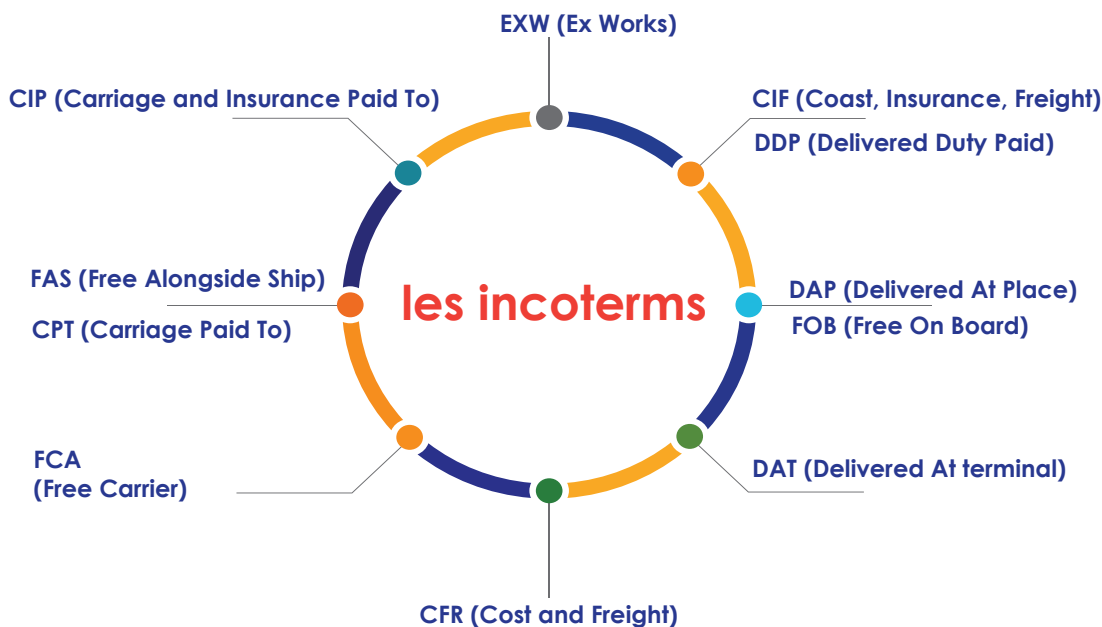
L'exportateur (expéditeur) est le seul responsable des informations déclarées relative au contenu de son expédition.

Formalités de Commerce Extérieur

Les incoterms

Les incoterms définissent les responsabilités et les obligations d'un vendeur et d'un acheteur dans les domaines suivants : chargement, transport, livraison des marchandises ainsi que les formalités et charges (assurances) liées à ces opérations. Ils indiquent plus précisément, le lieu de transfert des risques : En cas d'avarie à un moment donné du transport, qui est responsable des charges liées au dommage entre le vendeur et l'acheteur ?

La version 2010 comporte les termes de commerce international suivants :



Modalités de Réalisation des opérations d'exportation

Les Modes de paiement des exportations

Virement Bancaire

Le virement consiste en un transfert du compte bancaire de l'acheteur vers celui du vendeur, c'est le système le moins coûteux mais tant que le virement n'est pas émis, le vendeur n'a aucune garantie de paiement puisque l'initiative est laissée à l'acheteur.

La remise documentaire

La remise documentaire est un mode de paiement par lequel un exportateur mandate sa banque pour recueillir, par l'intermédiaire de son correspondant, le règlement ou l'acceptation de l'acheteur, au moment de la présentation des documents représentatifs de la marchandise.

Le crédit documentaire

Le crédit documentaire est un engagement par lequel une banque (banque émettrice) s'oblige, sur instruction d'un donneur d'ordre ou pour son propre compte à : payer le bénéficiaire, ou accepter et payer les effets de commerce tirés par le bénéficiaire sur elle-même, ou rembourser une autre banque ayant acceptée, payée ou négociée les effets de commerce tirés par le bénéficiaire.

Modalités de Réalisation des opérations d'exportation

Opérations d'exportation **non** soumises aux Formalités de Commerce Extérieur

Accord Commercial

Expédition de la marchandise

Opérations d'exportation soumises aux Formalités de Commerce Extérieur

Accord commercial

Formalités du Commerce Extérieur

Expédition de la marchandise

Modalités de Réalisation des opérations d'exportation

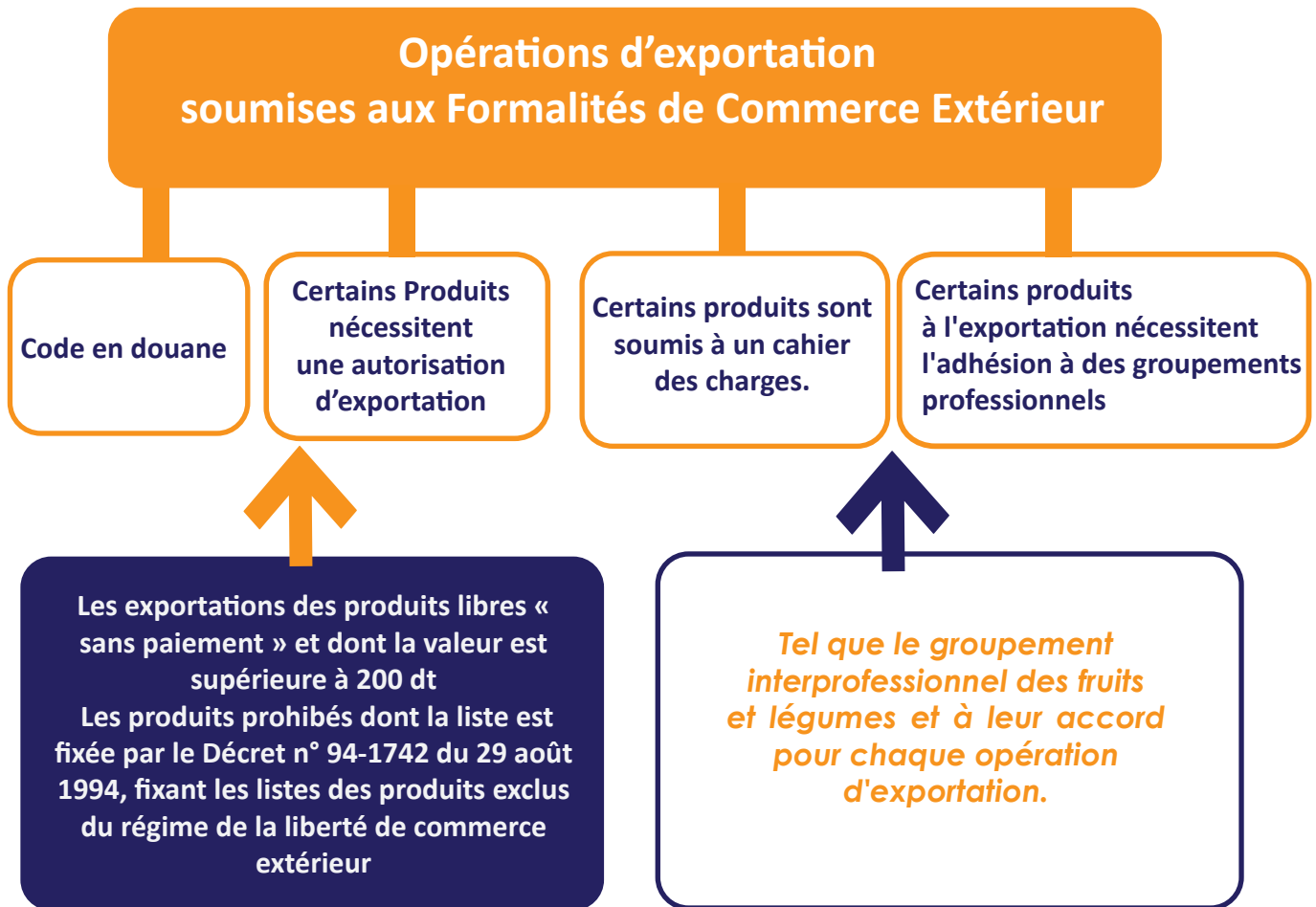
Les Opérations d'exportations

Ces exportations concernent tous les types de marchandises énumérées à l'annexe B du décret n°94-1743 du 29 août 1994, portant fixation des modalités de réalisation des opérations de commerce extérieur.



Les Opérations d'exportation

Les Formalités préalables au dédouanement des marchandises



Modalités de Réalisation des opérations d'exportation

Les Opérations d'exportation

Les Formalités préalables au dédouanement des marchandises



L'opérateur peut bénéficier pour les produits industriels d'un certificat de conformité pour les lots d'export (sujets d'accord de reconnaissance mutuelle) destinés vers les marchés de la Libye, Egypte, Syrie, Maroc, Arabie Saoudite, Jordanie, Qatar et Algérie.

PS: Pour plus de détails, veuillez consulter le guide sur les procédures d'exploitation « Ministère du Commerce »

I. Exportation Définitive (Avec paiement)

Déclaration douanière Type E Régime douanier (150)

Valeur	Régime du Commerce Extérieur du Produit (RCEP)	Facture commerciale	Autorisation d'exportation (AE) Electronique*	Domiciliation Electronique*	Imputation Electronique*	Contrôle technique à l'export	Rapatriement
>200DT	Libre NON SCTE	✘		✘ Code (022)	✘		✘ (10 jours)
	Libre SCTE	✘		✘ Code (022)	✘	✘	✘ (10 jours)
	Prohibé Non SCTE	✘	✘	✘ Code (021)	✘		✘ (10 jours)
	Prohibé SCTE	✘	✘	✘ Code (021)	✘	✘	✘ (10 jours)
≤200DT	Libre Non SCTE	✘ Annexe (1b1743)		Code (093)			
	Libre SCTE	✘ Annexe (1b1743)		Code (093)		✘	
	Prohibé Non SCTE	✘	✘	Code (021)		✘	
	Prohibé SCTE	✘	✘	Code (021)			

II. Exportation Définitive (sans paiement)

Déclaration douanière Type E Régime douanier (150)

Valeur	Régime du Commerce Extérieur du Produit (RCEP)	Facture commerciale	Autorisation d'exportation (AE) Electronique*	Domiciliation Electronique*	Imputation Electronique*	Contrôle technique à l'export	Rapatriement
>200DT	Libre NON SCTE	✘	✘ Art (67 décret 94/1743)		Code (021 sans paiement pas lieu a une domiciliation)		
	Libre SCTE	✘	✘			✘	
	Prohibé Non SCTE	✘	✘				
	Prohibé SCTE	✘	✘			✘	
≤200DT	Libre Non SCTE	✘	Annexe (b2 94/1783)				
	Libre SCTE	✘	Annexe (1b1743)			✘	
	Prohibé Non SCTE	✘	✘ Code (021)				
	Prohibé SCTE	✘	✘ Code (021)			✘	

III. Exportation en consignation

Déclaration douanière Type ET Régime douanier (222)

Valeur	RCF	Facture commerciale	Autorisation exportation (AE) Electronique*	Domiciliation Electronique *	Imputation Electronique *	Contrôle technique à l'export	Rapatriement	Régul Electronique*
Exportation à prix imposée	Libre non SCTE	✘	Engagement A(DDM)					E150 180,jours
	Libre SCTE	✘	Engagement A(DDM)			✘		E150 180,jours
	Prohibé non SCTE	✘	✘ Engagement A(DDM)+consignation ou caution bancaire de la valeur de la marchandise ou du droit à l'export si le produit exporté est soumis à un droit à l'export.					E150 180,jours
	Prohibé SCTE	✘	✘ Engagement A(DDM)+consignation ou caution bancaire de la valeur de la marchandise ou du droit à l'export si le produit exporté est soumis à un droit à l'export.			✘		E150 180,jours
Exportation en vente au mieux	Libre non SCTE	✘	Engagement A(DDM)					E150 180,jours
	Libre SCTE	✘	Engagement A(DDM)			✘		E150 30journs
	Prohibé non SCTE	✘	✘ Engagement A(DDM)+consignation ou caution bancaire de la valeur de la marchandise ou du droit à l'export si le produit exporté est soumis à un droit à l'export.					E150 30journs
	Prohibé SCTE	✘	✘ Engagement A(DDM)+consignation ou caution bancaire de la valeur de la marchandise ou du droit à l'export si le produit exporté est soumis à un droit à l'export.			✘		E150 30journs

Liste des Abréviations

Abréviation	Libellé
DDM	Déclaration en détail des marchandises
RCEP	Régime de commerce extérieur du produit
SCTE	Soumis au contrôle technique à l'export

Domiciliation Bancaire

MPME non adhérente au réseau TTN

Cas 1: Domiciliation accordée par la poste

- 1-Présenter la facture commerciale en papier au service du Guichet Unique Easy Export « GUEE »
- 2-Le responsable transit au GUEE soumet la demande de domiciliation électroniquement* au service concerné au niveau de la poste en joignant la facture
- 3-La domiciliation Domiciliation Bancaire parvient au dépositaire par voie électronique* dans(temps conventionnel)
- 4-L'opérateur économique (MPME) dispose d'un numéro de domiciliation de sa facture.

Cas 2: Domiciliation accordé par une banque

- Présenter la facture commerciale en papier au service du Guichet Unique Easy Export « GUEE »
- Le responsable transit au GUEE soumet la demande de domiciliation électroniquement* à la banque de domiciliation suivant le choix de l'opérateur économique (MPME) en joignant la facture
- La domiciliation parvient au dépositaire par voie électronique* dans ... (temps conventionnel)
- L'opérateur économique (MPME) dispose d'un numéro de domiciliation de sa facture.

Cas3: MPME abonnée à TTN

- 1- Etre adhérent au réseau de TTN
- 2- Faire la demande de domiciliation de la facture commerciale à partir de votre connexion TTN en ayant la possibilité de la soumettre à l'organisme de votre choix (banques/poste)
- 3- Réception de la domiciliation en ligne via TTN.

Programmes de promotion des exportations

Les opérations d'exportation via le commerce électronique des produits agricoles, agroalimentaires et d'artisanat peuvent faire l'objet d'une réduction de **50%** sur le tarif de l'envoi postal à l'étranger sous les conditions suivantes:

L'exportateur est affilié à une plateforme de paiement électronique Tunisienne



A promotional banner with a dark blue background and a large yellow arrow pointing right. On the left, a red circular sticker with a white border contains the text "50% OFF". To the right of the sticker, the text "Sur les frais d'expédition de vos commandes" is written in a white, cursive font. Below this, "EN LIGNE" is written in a large, bold, white, sans-serif font. Underneath, "à l'international avec emballage" is written in a smaller, white, cursive font. At the bottom right, the word "GRATUIT" is written in a large, bold, white, sans-serif font. To the right of "GRATUIT", there are small icons: a globe with a speech bubble, a stack of cardboard boxes, and a smartphone displaying a website.

50% OFF

*Sur les frais d'expédition
de vos commandes*

EN LIGNE

*à l'international avec
emballage*

GRATUIT

Adresses Utiles

Ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique

88, Avenue Mohamed V Tunis
Tél : 00216 70 244 688
Fax : 00216 70 244 699

Ministère de Commerce

Angle entre les Rues Ghana et Pierre de Coubertin et Hédi Nouria à Tunis-Tunisie.
Tel:+216 71 240 155/ 71 240 208
Fax:+216 71 354 435
un numéro simplifier:1872
Email : mcmr@ministeres.tn

Ministère du Transport

13 Rue Borjine 1073 - Montplaisir
Tel: (71) 905-026
Fax: (71) 901-559
Email: boc@mt.gov.tn

Banque Centrale de la Tunisie

25, Rue Hédi Nouria - BP 777-1080 Tunis
Téléphone: (+216) 71 122 000
Fax: (+216) 71 340 615
E-mail: boc@bct.gov.tn

Direction Générale des Douanes

Adresse : Rue Asdrubal Lafayette 1002 Tunis
Tél : 71799700
Fax : 71791644

Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation

63, rue de Syrie, 1002 Tunis Belvédère
Tél.: (216) 71 792 144
Fax: (216) 71 782 482
Email: apii@apii.tn

Centre de promotion des exportations

Centre Urbain Nord - BP 225 -1080 Tunis Cedex
Tél : (+216) 71 234 200 Fax : (+216) 71 237 325
rapidcontact@tunisiaexport.tn

La Poste Tunisienne

Rue Hédi Nouria -1030 Tunis, Tunisie
Numéro d'appel: 1828
Téléphone: (+216) 71 839 000 -
Fax : (+216) 71 833 787
E-mail: brc@poste.tn
Page Fb : Tunisian Post

Centre d'Etudes et de Recherche des Télécommunications

Parc Technologique EL GHAZALA ARIANA 2088 Tunisia
Téléphone:(+216) 70 835 000
Fax:(+216) 70 835 835

L'Office National De l'artisanat Tunisien (ONAT)

Avenue de l'indépendance 2011 Denden, Manouba
Tunisie
Tel: (+216) 71.610.919
FAX: (+216) 71.610.922
Email: marketing.artisanat@onat.nat.tn
Site Web: artisanat.nat.tn

Tunisie TradeNet

Rue du Lac Malaren, Les Berges du Lac 1053-Tunis
Tèl:(+216) 71 861 712
Fax: (+216) 71 861 141
Site WEB: www.tradenet.com.tn
Page FB : Tunisie TradeNet